

Pour éviter toute polémique, il nous paraît pertinent de préciser certains points :

- La loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création du statut de l'élu (J.O. du 23 décembre 2025) n'a pas « permise » une revalorisation, **elle a revalorisé et fixé le montant maximal** des indemnités des maires et des adjoints, à compter du **1^{er} janvier 2026**.
- L'indemnité mentionnée du maire sortant (voté au **montant maximum** lors des deux mandatures précédentes **et dès l'installation du conseil municipal**) ne tient pas compte de cette revalorisation.
- En application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le maire bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale**, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Cependant, il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu. **Ce qui a été demandé et voté afin de diminuer l'indemnité.**
- Certes, le CGCT indique que ces indemnités doivent être votées dans les trois mois suivant l'installation, mais **il est d'usage qu'elles soient votées lors de la mise en place du nouveau conseil municipal. Ce qui a été fait lors des précédentes mandatures. Ce qui est fait généralement lors de l'installation des nouveaux conseils municipaux.**
- S'agissant des adjoints, les chiffres ne sont pas tout à fait exacts puisque le 1^{er} adjoint sortant percevait une indemnité supérieure aux deux autres. **Nous avons proposé une indemnité identique pour les quatre, inférieure au maximum.**

Depuis lundi nous sommes au travail. Nous informerons régulièrement l'ensemble du conseil municipal du quotidien de notre municipalité. De même, nous communiquerons régulièrement vers nos concitoyens via l'application Illiwap. Des informations sur cette application et son fonctionnement seront publiées avant la fin de la semaine sur ce blog.

Enfin, lors de ce premier conseil municipal, nous avons indiqué aux élus de la liste « Chalabre en commun » que les **convocations** aux réunions du conseil et les **documents afférents à l'ordre du jour** seraient adressés au plus tôt.

Le blog de Momo, ne doit pas devenir une tribune « politique », pas plus d'ailleurs que les réseaux sociaux. Nous respectons avec une grande gratitude son travail, bénévole et à ses frais, empreint d'une honorable neutralité. Nous nous engageons à respecter cela.

Jacques MAMET